



NOUVELLE COMPLEMENTAIRE SANTE

Au 1^{er} janvier 2009

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la politique salariale 2008, une étude comparative portant sur le contrat frais de santé des salariés de Livbag, aujourd'hui détenu par DIOT/AGF, a été menée au cours de ces derniers mois.

On entend par contrat frais de santé, la couverture complémentaire des dépenses liées aux frais médicaux courants, au-delà des remboursements de la Sécurité Sociale.

L'objectif de cet appel d'offres était de vérifier le positionnement de notre contrat par rapport à la concurrence et de rechercher un équilibre prestations/cotisations optimal tout en assurant la pérennité du régime.

Le contrat DIOT/AGF accuse un déficit depuis 5 ans et nécessitait d'être modernisé afin d'éviter une forte augmentation des cotisations pour les prochaines années ou la révision des garanties accordées au personnel.

Les analyses comparatives menées depuis mai 2008 auprès de 7 prestataires, mutuelles, assureurs, institutions de prévoyance ont abouti, en accord avec le comité d'entreprise, au choix d'un nouvel organisme gestionnaire : PREVADIES.

Les nouvelles dispositions de ce contrat complémentaire santé obligatoire prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

Le contrat de prévoyance (décès, invalidité) n'est pas concerné par ce changement de prestataire et continue par ailleurs d'être géré par DIOT.

La Direction des Ressources Humaines a élaboré ce document d'information afin de vous permettre de prendre connaissance des modifications apportées au dispositif qui était précédemment en vigueur ainsi que des nouvelles prestations proposées.

Il sera complété par une notice d'information qui vous sera transmise par Prévadiès courant décembre. Enfin des conseillers PREVADIES assureront des permanences à Livbag en janvier 2009 pour répondre à vos questions.

La participation de l'entreprise à la protection sociale des salariés de Livbag constitue un élément fort de la politique sociale de l'entreprise mise en place dans l'intérêt de ses personnels.

La Direction des Ressources Humaines reste bien entendu à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Directeur des Ressources Humaines



I. Présentation de PREVADIES

Prévadiès est une mutuelle à but non lucratif soumise aux dispositions du code de la mutualité.

Elle est issue du regroupement de 3 mutuelles : MUTOUEST, fortement implantée en Bretagne, d'IMADIES une mutuelle d'origine normande et de PREVIADIE.

Prévadiès est la première Mutuelle Interprofessionnelle de France ; elle protège 1,8 millions de bénéficiaires et plus de 10000 entreprises adhérentes en complémentaire santé. Elle dispose de 95 agences réparties dans 21 départements, essentiellement dans l'Ouest de la France.

Prévadiès est membre de la Mutualité Française.

Qu'est ce qu'une Mutuelle ?

Une mutuelle est un organisme de complémentaire santé qui complète les remboursements de la sécurité sociale pour vous et votre famille.



II. Les services PREVADIES

Prévadiès propose une gamme de services étendus et performants au service des salariés de Livbag et de leurs ayants droits.

Tiers payant étendu.

Le tiers payant permet la dispense d'avance des frais chez les professionnels de santé. Prévadiès règle directement le montant de la dépense dans la limite des garanties souscrites. Dans le Finistère, 825 professionnels de santé acceptent le 1/3 payant Prévadiès. Cela concerne les hôpitaux, les cliniques, les pharmacies, 12 laboratoires d'analyses et 145 opticiens... L'offre proposée par PREVADIES est plus élargie localement que la garantie accordée au titre du précédent contrat.

Remboursement sous 48 heures

Le délai de règlement, dans le cadre des échanges avec le régime obligatoire, est de 48 heures. L'objectif est d'éviter autant que possible l'avance des frais sur le reste à charge pour le salarié.

Proximité

Prévadiès dispose de 7 agences dans le Finistère susceptibles de renseigner les assurés. Par rapport à DIOT, il est désormais possible d'avoir un contact personnalisé sans avoir nécessairement recours à une plateforme téléphonique. La mutuelle propose également de réaliser des devis avant d'engager des frais d'optique et dentaires.



Communication et Information

- Magazine « Essentiel santé »
Le magazine « Essentiel santé » est envoyé 5 fois par an aux adhérents. Axé sur la santé et la prévention, Essentiel Santé Magazine informe les adhérents de l'actualité de la Mutuelle, des services mis à leur disposition ainsi que des actions de prévention auxquelles ils peuvent participer.

- Un site Internet : www.prevadies.fr

Assistance

Le contrat Prévadiès prévoit également une assistance santé (aide à domicile, ...).

Qui sont les ayants droits ?

- Les ayants droits sont les mêmes que pour le contrat DIOT, à savoir :
- le conjoint ;
 - le concubin ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;
 - les enfants à charge jusqu'au 31 décembre qui suit leur 20^e anniversaire ou leur 28^e anniversaire s'ils suivent un contrat d'alternance, ou s'ils poursuivent leurs études ou s'ils sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié par suite d'infirmités ou de maladies chroniques.



III. Tarifs et Garanties

Comme aujourd'hui, le nouveau contrat complémentaire santé PREVADIES est obligatoire pour l'ensemble des salariés.

Il est également à cotisation unique par catégorie de salarié, et couvre l'assuré et ses ayants droits quelle que soit la composition de la famille.

Le contrat consolide et renforce les garanties existantes en maintenant un niveau élevé de prestations et en harmonisant au maximum les garanties entre les catégories de salariés.

Les plus du contrat :

Baisse des cotisations.

En moyenne, **le taux de la cotisation frais de santé baissera de 6 %¹** à compter du 1^{er} janvier 2009.

La cotisation du contrat Techniciens et Ouvriers est fixé à 2,01% du PMSS.

La cotisation du contrat Cadres est fixée à 2,78 % du PMSS².

Maintien des taux de cotisation sur la période 2009-2010.

Les taux de cotisation sont garantis pendant deux ans sous réserve de nouvelles modifications législatives.

Principales évolutions de garanties

Le précédent contrat souscrit auprès de DIOT exprimait ses garanties en pourcentage du Remboursement de la Sécurité Sociale (RSS). Le barème Prévadiès est exprimé en pourcentage du TC (Tarif de Convention).

Le TC correspond à une base de remboursement plus élevée que le RSS. C'est le tarif négocié entre la Sécurité Sociale et les professionnels de santé pour les actes médicaux. Voir l'exemple ci-dessous de remboursement d'une prothèse dentaire sur dent visible.

Poste	Contrat actuel	Au 1 ^{er} janvier 2009 : PREVADIES
- Lit d'accompagnement enfant hospitalisé	Pas de garanties pour les techniciens/ouvriers	Harmonisation des garanties base 27 € par jour
- Consultations Généralistes et Spécialistes.	De 300 % à 200 % du RSS selon les cas.	- Généralistes : 100 % du TC (22 €). - Spécialistes : 210 % du TC y compris Sécurité Sociale.
- Vaccins	70 % des dépenses	100 % des dépenses sur liste de 36 vaccins

¹ Hors évolution du PMSS qui relève d'une décision des pouvoirs publics.

² Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale ; 2773 € en 2008.

Poste	DIOT/AGF	PREVADIES
- Optique = Verres + Montures (1 fois par an et par bénéficiaire)	- Cadres = 305 € - Techniciens / Ouvriers = 263 €	Harmonisation sur un plancher commun de 281 € pour les faibles corrections. Seuils maxi à la hausse pour les fortes corrections, de 379 € à 459 € en fonction des contrats et du niveau de cotisation.
- Lentilles	- Cadres = 138 € - Techniciens / Ouvriers = 110 €	Harmonisation des garanties base 150 €
- Lentilles jetables	- Cadres, Techniciens / Ouvriers = 138 €	Revalorisation des garanties base 150 €
- Prothèses dentaires sur dents visibles	300 % du RSS	230 % TC *
- Dépenses liées à la naissance	- Cadres = 16 % du PMSS - Techniciens / Ouvriers = 10 % du PMSS	Harmonisation des garanties base 16 % PMSS 443,68 €
- Ostéopathie	Pas de garantie	20 € par séance 6 fois par an NOUVEAU

* Exemple de remboursement d'une prothèse dentaire sur dent visible. Exemple de prix de facturation = 450 €
 Tarif de convention Sécurité Sociale = 107,50 € RSS = 70% de 107,50 € = 75,25 €
 DIOT : 300% RSS soit 3*75,25= 225,75 € avant complément Sécurité Sociale
 PREVADIES : 230% TC soit 2,3*107,50 = 247,25 € avant complément Sécurité Sociale La garantie est supérieure à celle de DIOT.

Les autres garanties restent inchangées par rapport à DIOT, à savoir : prise en charge de l'hospitalisation, du forfait hospitalier, de la chambre particulière, de la pharmacie et des soins dentaires.

Les postes suivants font l'objet d'un ajustement dans la limite des tarifs pratiqués dans la région : l'orthodontie, les inlays dentaires, et l'optique pour enfant.

Courant décembre, vous sera diffusée une notice détaillée d'information sur l'ensemble de vos garanties.

IV. Calendrier de mise en œuvre

La mise en place du nouveau dispositif s'articulera selon le schéma suivant et s'accompagnera de permanences d'information assurées par Prévadiès au mois de janvier 2009.

La transmission des données entre DIOT et Prévadiès se fera automatiquement.

Vous n'avez pas d'action à mener auprès de Prévadiès pour être couvert au 1^{er} janvier 2009. Toutes les données individuelles de DIOT seront transmises automatiquement.

Quoi ?	Quand ?
1. Envoi aux salariés d'une notice détaillée d'information par Prévadiès.	Mi-décembre 2008
2. Réception de la carte 1/3 payant Prévadiès à votre domicile	Fin décembre 2008
3. Mise en œuvre des nouvelles prestations et remboursements	1 ^{er} janvier 2009
4. Permanences d'information	Mi-janvier 2009
5. Mise à jour des informations concernant vos ayants droits ainsi que les données administratives (RIB,...) si nécessaire	Mi-janvier 2009

**A compter du 31/12/08 la carte 1/3 payant DIOT ne sera PLUS VALIDE.
 Merci de prévenir votre pharmacien.**

**Au 1^{er} janvier 2009, merci d'UTILISER EXCLUSIVEMENT
 votre carte de 1/3 payant Prévadiès.**

